

COPIE

- ARRÊTÉ -

Aiguebelette
Stuo

- ARTICLE I -

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la Loi du 2 Mai 1930, le plan d'eau du lac d'AIGUEBELETTE avec les îles qui s'y trouvent constitué par les parcelles cadastrales suivantes :

LAC : parcelles n° 934- commune d'Aiguebelette X
339- " de Lépin le Lac
999- " de St Alban de Montbel
Section C 608-bis " de Novalaise
1.344- " de Nances

GRANDE ÎLE : parcelles n° 340-341-342-Commune de Lépin le Lac

PETITE ÎLE : parcelle n° 1.000- Commune de St Alban de Montbel
Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessous indiqués :

PROPRIÉTAIRES

PARCELLES-CADASTRALES

| | |
|---|--|
| M. Le Comte Albert de CHAMBOST à Lépin le Lac..... | (934 à Aiguebelette (339 à 342 de Lépin le Lac (1.000 de Saint Alban de Montbel |
| Société Générale de Force et Lumière 37, rue Diderot à GRENOBLE (Isère)..... | (999 de Saint Alban de Montbel (C. 608 bis de Novalaise (1.344 de Nances |
| Commune de LEVIN LE LAC | (343 de Lépin la Lac. |

- ARTICLE II -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les Archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de Lépin-le-Lac, Aiguebelette, Saint-Alban-de-Montbel Novalaise et Nances, à la Société Générale Force et Lumière et à M. de CHAMBOST qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour application
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites.

Paris le 7 Décembre 1935

Pour le Ministre et par délégation spéciale,
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

Illisible.

Plan d'eau du lac d'Aiguebelette

Site inscrit : 7 décembre 1935

